

N°2018-CA-35

- Membres théoriques :  
17
- Membres en exercice :  
17
- Membres présents :  
14
- Pouvoirs :  
1
- Votants :  
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Le 13 décembre 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

**Suppléants**

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

M. Philippe LEROY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Commandant Luc TACONNET, le Sergent Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

**III. Membre de droit :**

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur André GAUTIER.

**Étaient absents excusés :**

Mme Chantal COTTEREAU.

MM. Eric BLOND, Luc LEMONNIER - représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61, version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- *la délibération n° 1 du 11 février 2004 du Conseil d'administration portant sur la mise en œuvre de la M61,*
- *la délibération n° 2011-CA-41 du 15 décembre 2011 du Conseil d'administration portant les durées d'amortissement,*
- *la délibération n° 2015-CA-54 du 17 décembre 2015 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,*
- *la délibération n° 2016-CA-54 du 14 décembre 2016 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,*
- *la délibération n° 2017-CA-35 du 15 décembre 2017 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,*

\*

\* \*

Les Services départementaux d'incendie et de secours sont soumis à l'obligation d'amortir les biens immobilisés acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, qu'ils soient corporels ou incorporels. L'objectif poursuivi est d'améliorer la sincérité des comptes par la constatation comptable de l'amoidrissement de la valeur de chacun des éléments intégrés à l'actif de l'Établissement ; amoidrissement résultant notamment de l'usage, du temps ou encore d'un changement d'ordre technique.

La durée de vie probable du bien considéré permet de cerner au mieux cette notion de dépréciation et va donc servir d'assise dans le temps, au mécanisme d'amortissement qui sera initié à partir de l'exercice suivant la mise en service dudit bien.

Les durées d'amortissement doivent être fixées par le Conseil d'administration.

Des évolutions d'ordre technique, tant dans l'utilisation de certains matériels qu'en termes d'acquisition, rendent nécessaires l'actualisation de certaines durées d'amortissement.

Ainsi, une adaptation de la durée d'amortissement des véhicules légers est proposée car la prolongation de 5 à 10 ans a mis en évidence une augmentation des coûts d'entretien pendant la durée de vie programmée de ces véhicules (ex : courroie de distribution, embrayage, amortisseurs, injecteurs) et entrave toute stratégie de gestion du parc en fonction de son état.

Le tableau constitutif de l'annexe 1 présente les différentes durées d'amortissement proposées pour l'ensemble des catégories représentatives de biens susceptibles d'être acquis par le Service.

Ces durées d'amortissement proposées s'appliqueront aux acquisitions effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019<sup>1</sup>, se substituant donc aux dispositions des délibérations prises antérieurement.

---

<sup>1</sup> Et donc un impact sur le montant de la dotation aux amortissements 2020.

Il en va de même de l'application des principes suivants prévus par l'instruction M61 :

- l'application du mode d'amortissement linéaire (répartition égale de la dépréciation sur la durée de vie du bien),
- la fixation à 500 € TTC, du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an, sauf si les achats constituent un ensemble homogène acquis par lot,
- la sortie de l'actif, des biens de faible valeur amortis sur 1 an, au 31 décembre de l'année suivant leur acquisition,
- la sortie de l'actif des biens acquis par lot, dont la valeur unitaire est différente, selon la méthode du coût moyen pondéré.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20181213-2018-CA-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Publication : 14/12/2018



Immobilisations incorporelles - Famille de biens	Type de biens	Durée d'amortissement	
		actuelle	proposée
Frais d'études (non suivies de réalisation)		5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement (en cas de réussite du projet)		5 ans	5 ans
Frais d'insertion (en cas d'échec du projet)		5 ans	5 ans
Logiciels	Logiciels bureautiques	3 ans	3 ans
	Prologiciels métiers	10 ans	10 ans
	Système d'alerte	12 ans	12 ans
Immobilisations corporelles : Famille de biens	Type de biens	Durée d'amortissement	
		actuelle	proposée
Matériel de transmission et de téléphonie	Récepteurs d'ordres (Récepteur Individuel d'Appel Sélectif, Transmetteur Individuel d'Appel Sélectif)	5 ans	5 ans
	Terminaux de téléphonies (téléphones IP, Numériques et DECT complexes)	8 ans	8 ans
	Terminaux de radio (portatifs, mobiles, bases)	8 ans	8 ans
	Infrastructures (autocommutateurs)	10 ans	10 ans
	Autres matériels de transmissions	8 ans	8 ans
	Autres matériels de téléphonie	8 ans	8 ans
Matériel bureautique	PC fixes	5 ans	5 ans
	PC portables	3 ans	3 ans
	Tablettes	3 ans	3 ans
	Ecrans	5 ans	5 ans
	Fax	3 ans	3 ans
	Imprimantes	1 an	1 an
Matériel informatique	Serveurs	6 ans	6 ans
	Matériel réseau	4 ans	4 ans
	Copieurs	5 ans	5 ans
Moyens élévateurs automobiles	Bras Elévateurs Aériens (BEA)	20 ans	20 ans
	Echelles Pivotantes Séquentielles (EPS)	20 ans	20 ans
Véhicules sanitaires	Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV)	10 ans	10 ans
	Véhicules de Soutien Sanitaire (VSS) / SSO	20 ans	20 ans
Engins pompes et de secours routiers	Camions Citernes Forestiers Moyens (CCFM) / Camions Citernes Industriels (CCI et CCGC)	25 ans	25 ans
	Camions Citernes Ruraux (CCR)	20 ans	20 ans
	Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL) / Véhicules Première Intervention (VPI)	20 ans	20 ans
	Fourgons Pompe Tonne (FPT)	20 ans	20 ans
	Fourgons Pompe Tonne Grande Puissance (FPTGP)	20 ans	20 ans
	Fourgons Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	20 ans	20 ans
	Fourgons Mousse Grande Puissance (FMOGP)	20 ans	20 ans
	Véhicules de Secours Routier Moyen (VSRM)	20 ans	20 ans
Engins de balisage et opérations diverses	Dévidoirs Automobiles (DA)	25 ans	25 ans
	Véhicules de Balisage et Signalisation (VBS)	20 ans	20 ans
	Véhicules Tous Usages (VTU) / Véhicules Tous Usages option Balisage et Signalisation (VTU-BS) / Véhicules LOGistiques (VLOG)	20 ans	20 ans
Véhicules de liaison, de reconnaissance et de transport	Véhicules de Maintenance (VMA)	10 ans	10 ans
	Véhicules Légers (VL)	10 ans	8 ans
	Véhicules légers (VL) électriques	10 ans	8 ans
	Véhicules Légers de Reconnaissance (VLR)	12 ans	12 ans
	Véhicules Légers de Reconnaissance Chefs de Groupe (VLRG) / Véhicules Légers de Reconnaissance Chefs de Colonne (VLHRCC)	12 ans	12 ans
	Véhicules Légers de Reconnaissance Tout Chemin (VLRTC)	12 ans	12 ans
	Véhicules légers Hors Route (VLHR)	25 ans	25 ans
Engins spécialisés	Véhicule de transport de personnes (VTP)	15 ans	15 ans
	Véhicule Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux (VGRIMP)	20 ans	20 ans
	Fourgon Risques Technologiques (FRT)	20 ans	20 ans
	Véhicule de Secours AQuatique (VSAQ)	10 ans	10 ans
	Véhicule poste de commandement (VPCS) site	20 ans	20 ans
Porte-cellules	Véhicule poste de commandement (VPCC) colonne	12 ans	12 ans
	Véhicule Porte-Cellules (VPCE)	25 ans	25 ans
Cellules spécialisées	Toutes cellules	25 ans	25 ans
Remorques	Moto-Pompes Remorquables (MPR) / Remorques Epuisement (REP)	20 ans	20 ans
Matériels nautiques	Bateaux de Sauvetage Léger (BSL)	10 ans	10 ans



Immobilisations corporelles : Famille de biens	Type de biens	Durée d'amortissement	
		actuelle	proposée
Mobilier, matériel et outillage techniques	Siège	5 à 15 ans	5 à 15 ans
	Mobilier		
	Audiovisuel		
	Outils		
	Autres		
Immobilier	Construction bâtiment	40 ans	40 ans
	Réhabilitation bâtiment	20 ans	20 ans
	Pylônes	15 ans	15 ans
	Installations, matériels et outillage technique attachés aux bâtiments	10 ans	10 ans
Reconditionnement de véhicules	Aménagements complémentaires modifiant la catégorie d'appartenance du bien	durée d'amortissement de la nouvelle catégorie d'appartenance - durée d'amortissement pratiquée sous l'empire de la précédente catégorie d'appartenance	durée d'amortissement de la nouvelle catégorie d'appartenance - durée d'amortissement pratiquée sous l'empire de la précédente catégorie d'appartenance
Subventions	Subventions versées visant à financer un ou plusieurs équipements	durée d'amortissement du bien	durée d'amortissement du bien
		5 ans	5 ans